



## CONSEIL SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 1<sup>er</sup> avril 2015

<p>Référence du service :</p> <p>Avis-PG-GC-02</p>	<p>Objet de la délibération</p> <p><b>AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. DU SUD GARD</b></p> <p><b><u>MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE BEAUCAIRE</u></b></p>
<p><u>Etaient présents</u> : (38)</p> <p>Philippe GRAS, Président</p> <p>André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-Jacques GRANAT, Jean-François LAURENT, Laurent PELISSIER, Fabienne RICHARD, <i>Vice-Président(e)s</i></p> <p>William AIRAL, Vincent ALLIER, Marie-Paule ARMAND, Sonia AUBRY, René BALANA, Jean-Pierre BONDOR, Jacques BONHOMME, Maryan BONNET, Pilar CHALEYSSIN, Marianne CREPIN, Jean-Paul CUBILIER, Marie-Reine DELBOS, Jean-Luc DESCLOUX, Gilles DONADA, Marie-José DOUTRES, Alex DUMAGEL, Jean-Baptiste ESTEVE, Michel FEBRER, Marc FOUCON, Philippe FOURNIER-LEVEL, Michel GABACH, Maurice MOURET, Murielle NEPOTY, Olivier PENIN, Nicole PERRAU, Marie-France RAINVILLE, Jacky RAYMOND, Jacky REY, Jean-Noël RIOS, Guy SCHRAMM, Jean-Marc SOULAS, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s</p> <p><u>Etaient représentés(ées) (11 pouvoirs)</u></p> <p>Nadine ANDREO donne pouvoir à Jean-Baptiste ESTEVE ; Alain DALMAS donne pouvoir à Marie-France RAINVILLE ; Alain DUPONT donne pouvoir à André BRUNDU ; Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET donne pouvoir à Marianne CREPIN ; Jean-Pierre FUSTER donne pouvoir à Gilles DONADA ; Maurice GAILLARD donne pouvoir à Jean-Luc DESCLOUX ; Marie-Françoise MAQUART donne pouvoir à Marie-Paule ARMAND ; Vivian MAYOR donne pouvoir à Vincent ALLIER ; Corine PONCE-CASANOVA donne pouvoir à Marc SOULAS ; Gaëtan PREVOTEAU donne pouvoir Jean-Jacques GRANAT ; Thierry PROCIDA donne pouvoir Jacky RAYMOND ;</p> <p><u>Etaient excusés(ées), absents(es) (39)</u></p> <p>Bernard CLEMENT, Juan Antoine MARTINEZ, <i>Vice-Président(e)s</i></p> <p>Joseph ARTAL, Laurent BURGOA, Sylvie COMPEYRON, Ivan COUDERC, Robert CRAUSTE, Nathalie CREPIN, Benoît DAQUIN, Martine DUMAS-VALAT, Arthur EDWARDS, Richard FLANDIN, Marilyne FOULLON, Gérard GIRE, Pascal GOURDEL, Théos GRANCHI, Robert HEBRARD, Jean-Claude LEBOURGEOIS, Michaël MANEN, Antoine MARCOS, Guy MAROTTE, Pierre MAUMEJEAN, Jean-Claude MAZAUDIER, Michel MISSOT, Thierry PESENTI, Bernard PRADIER, Serge REDER, Olivier RIGAL, Catherine ROCCO, Sophie ROULLE, Frédéric SALLE-LAGARDE, Jean-Rémy SOLANA, Joël TENA, Jean-Michel TEULADE, Gilles TIXADOR, Frédéric TOUZELLIER, Gilles TRAUJLET, Joël VINCENT, Muriel VOLLE-ROGEL, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s</p> <p style="text-align: right;">Membres afférents : 89 Membres en exercice : 88</p>	

Monsieur Philippe GRAS, Président, rapporteur expose :

Vu l'article L.111-1-1 (5<sup>ème</sup> alinéa) et L. 122-1 (dernier alinéa) du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article R. 122-5 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

Considérant la date d'opposabilité du S.CO.T. du Sud Gard fixée au 6 septembre 2007 suite à l'accomplissement des mesures de publicités ad hoc dans les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard ;

Considérant le dossier transmis au Syndicat Mixte pour une modification n°1 du PLU de Beaucaire le 11 février 2015:

Cette modification simplifiée porte sur le nombre de places de stationnement pour les constructions à usage de commerce de détail prévu à l'article 12 de la zone IIAU du PLU. Le règlement actuel prévoit la création d'une place de stationnement pour 20m<sup>2</sup> de surface de vente créés. Afin d'être en accord avec les orientations définies dans les lois Grenelle et ALUR, le mode de calcul de l'article 12 de la zone IIAU doit être modifié. La proposition est la suivante :

- Pour les commerces dont la surface de vente est < 100m<sup>2</sup> : création d'une place de stationnement par tranche de 50 m<sup>2</sup> de surface créée.
- Pour les commerces dont la surface de vente est > 100m<sup>2</sup> : création d'une place de stationnement par tranche de 60 m<sup>2</sup> de surface créée.

Cette modification n'aura aucun impact sur les grandes orientations du PLU retranscrites dans le PADD, notamment celles liées au développement économique qui demeurent maintenues.

Cette modification impactera la zone IIAU du quartier des Milières/Genestet. Dans le PADD, ce secteur est identifié comme une zone à enjeux pour le développement d'activités économiques et commerciales. Située en bordure de rocade, elle est destinée à accueillir une large part du développement urbain dans les années à venir. En effet, ce site constitue une des rares réserves foncières communales hors zone inondable.

Le CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : 49 (dont 11 pouvoirs)

Pour : .....49.....

Contre : .....0.....

Abstention : .....0.....

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T. du Sud Gard pour l'objet de cette modification simplifiée n°1 du PLU de Beaucaire.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte  
du S.CO.T. du Sud Gard



Philippe GRAS  
Maire de Codognan  
Vice-président de Rhône Vistre Vidourle

